



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

ARRETE n°2014204-0011
autorisant l'extension du périmètre de
l'Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 37 (II) ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 24 avril 2014 **se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre** de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes

recueillies par écrit, **des propriétaires des parcelles** précitées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014069-0002 du 10 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick BREMENER, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 118 hectares, 43 ares 08 centiares et **n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 714 hectares 46 ares 37 centiares ;**

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'ASA du canal de Carpentras, MM les maires de l'Isle-sur-la Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Monteux, Lorient-du-Comtat, Sarriens, Courthézon, Vacqueyras, Aubignan, Beaumes-de-Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint Pierre de Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Aygues, Violès, Travaillan, Saint-Didier, Venasque, Malemort-du-Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange et Sérignan-du-Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carpentras, le **23 JUL. 2014**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Prefet de Carpentras

Patrick BREMENER

Conseils techniques

- L'eau à votre borne est eau dite brute, c'est-à-dire qui n'a pas décanté et n'est pas traitée chimiquement. Prélevée en rive gauche du Rhône au niveau de Mornas, elle est chargée de matières en suspension et de petits coquillages. **La pose d'un filtre est de ce fait nécessaire pour les arrosages goutte à goutte et par aspersion.**
- Nous pouvons vous renseigner sur le débit et la pression à votre borne **avant que vous ne choisissiez votre système d'arrosage chez votre détaillant.**

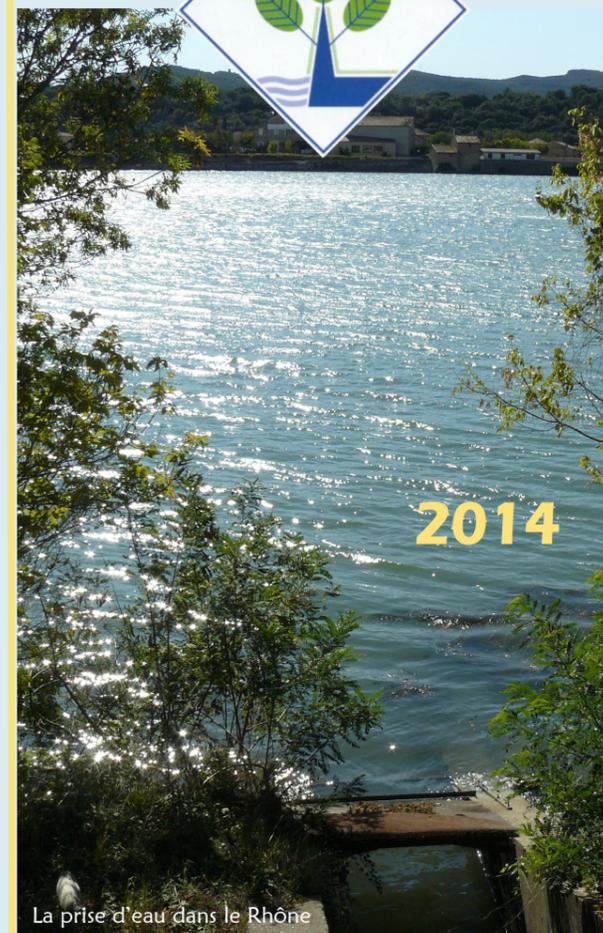
Pourquoi cette facture ?

L'ASA du Canal de Carpentras est une association de propriétaires dont les membres sont les propriétaires de terrain(s) intégré(s) au périmètre de l'ASA. A ce titre, chaque propriétaire doit s'acquitter des redevances relatives au périmètre et à l'arrosage. **En cas de location du terrain, la facture reste adressée au propriétaire. Il est à sa charge d'obtenir un éventuel remboursement par le locataire.**

Dès lors qu'un propriétaire a adhéré à l'ASA pour une parcelle, celle-ci a été intégrée dans le périmètre : ainsi la surface de l'ASA s'étend depuis 1853 atteignant plus de 11 000 ha aujourd'hui. L'ensemble des membres est informé des extensions du périmètre (cf. arrêté publié dans ce bulletin).

BULLETIN DE LIAISON

Secteur Piolenc Uchaux



La prise d'eau dans le Rhône

Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, boulevard Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS
Téléphone : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49
E-mail : contact@canaldecarpentras.com

L'ARROSAGE EN HIVER

Certains d'entre vous bénéficient de l'eau toute l'année tandis que d'autres ne peuvent plus utiliser l'eau en hiver durant la période dite de chômage. La période de chômage est une période durant laquelle les réseaux sont mis hors d'eau. Cela permet de faire un certain nombre de travaux d'entretien, notamment sur le bassin de stockage et la station de pompage à un moment où les besoins en eau sont plus faibles. Par ailleurs, le réseau n'étant pas mis hors gel, la présence d'eau dans les canalisations en hiver rend ces dernières vulnérables aux casses en cas de gel.



Pourquoi certains d'entre vous ont l'eau en hiver ?

A la demande de certaines communes du périmètre de l'ex ASA de Piolenc Uchaux, le canal de Carpentras s'est engagé à desservir toute l'année un certain nombre de poteaux incendie installés sur le réseau du canal. Certaines branches du réseau restent ainsi en eau toute l'année et une astreinte est spécifiquement mise en place à ce titre. De ce fait, les adhérents situés sur le chemin de desserte des poteaux incendies peuvent bénéficier de l'eau 365 jours par an.

Vous vendez votre terrain ?

Tenez-nous informé pour que nous adressions la facture au nouveau propriétaire !

Envoyez-nous la copie de l'acte de vente notarié

En 2014, les réseaux seront mis hors d'eau semaine 47.

Ceci est une date approximative qui peut changer selon les conditions climatiques.



Après la coupure d'eau, votre borne peut geler !

Pour l'éviter : - Fermez votre borne
- Ouvrez votre installation privative

Avant la remise en eau, pour éviter que l'eau ne s'écoule chez vous ou votre voisin :

Fermez votre installation privative

NOS AGENTS SONT ASSERMENTES

Afin d'améliorer les conditions d'arrosage, l'ASA a entrepris de faire assermenter l'ensemble de ses agents présents sur le terrain afin qu'ils puissent constater par procès verbal les infractions telles que la pollution, l'arrosage illégal...

RELEVÉ DES COMPTEURS : PENSEZ A NOS AGENTS !

Lors de la relève annuelle des compteurs qui a généralement lieu au mois de septembre, nos agents ont parfois des difficultés pour accéder aux compteurs. Certains compteurs sont totalement inaccessibles, envahis par la végétation. Nous vous rappelons que, conformément à l'article 8.1 du règlement, **vous êtes responsable de votre compteur**. A ce titre, vous devez vous assurer qu'il fonctionne correctement en le contrôlant régulièrement. Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'ASA. De plus, **le compteur doit être facilement accessible, ses abords doivent être dégagés**.

Vous pouvez prendre connaissance du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages au siège de l'ASA ou le consulter sur notre site internet www.canaldecarpentras.com.



Station de pompage des Brotteaux, raccordée à la prise dans le Rhône et permettant d'alimenter l'ensemble des adhérents de l'ex ASA Piolenc Uchaux.